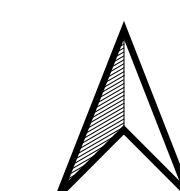


ÉTAMPES

Plan local d'urbanisme

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération
du Conseil municipal en date du 25 juin 2025



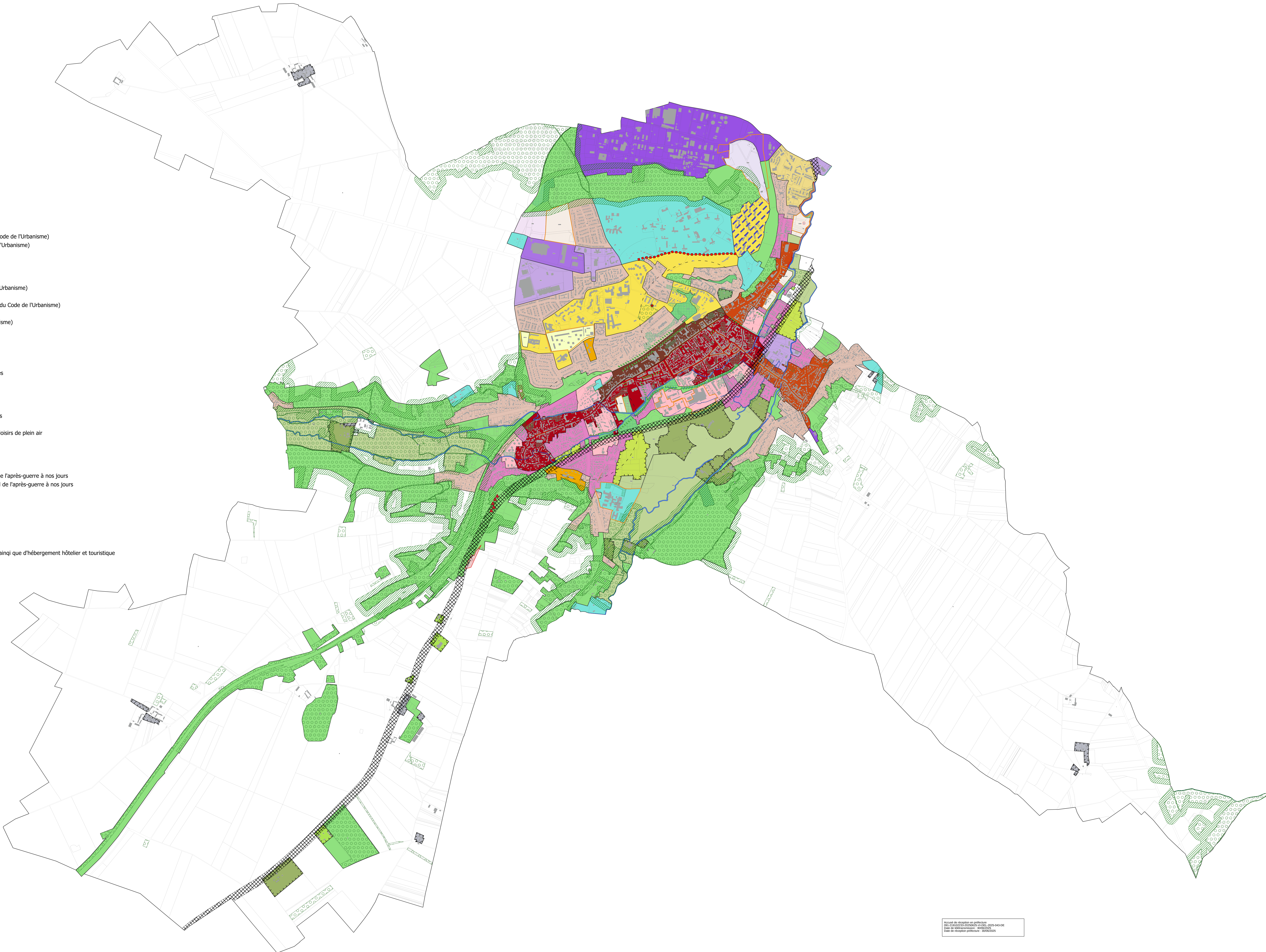
Légende

Prescriptions

- Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de 500m autour des gares
- Bande de 35 m autour de la RN20
- Espace Boisé Classé (articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Lisière de massif boisé de plus de 100 ha
- Espace Vert Paysager (EVP) à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments constitutifs de la trame bleue (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Lignes commerciales et artisanales à préserver et à développer (article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de localisation (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti protégé
- ▲ Risque d'éboulement

Zonage

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'habitat
- 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'activités industrielles
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nh - Sous-secteur de la zone naturelle regroupant les hameaux constitués
- Ni - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des activités économiques isolées
- Nj - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des jardins familiaux
- Nl - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des équipements et activités de loisirs de plein air
- Nzh - Sous-secteur de la zone naturelle - zones humides
- UA1 - La ville patrimoniale - Bâti ancien constitué
- UA1g - La ville patrimoniale - Bâti ancien constitué - secteur gare
- UA2 - La ville patrimoniale - Tissu de faubourgs
- UA3c - La ville patrimoniale - Extensions urbaines à dominante d'habitat collectif de l'après-guerre à nos jours
- UA3p - La ville patrimoniale - Extensions urbaines à dominante d'habitat individuel de l'après-guerre à nos jours
- UC1 - Zone à dominante d'habitat collectif
- UC1a - Quartier ANRU Guinette
- UC2 - Zone à dominante d'habitat collectif
- UC3 - Zone à dominante d'habitat collectif
- UIC - Zone d'activités économiques à vocation commerciale
- UICs - Zone d'activités économiques à vocation commerciale et d'entreposage
- UII - Zone d'activités économiques à vocation industrielle
- UIP - Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi qu'd'hébergement hôtelier et touristique
- UP - Zone à dominante d'habitat individuel



Accusé de réception en préfecture
091-219102223-20250625-VI-DEL-2025-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

